



85^e SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CnADHP)

Du 21 au 30 octobre 2025

Banjul à Gambie

Statut de l'INDH accréditée. - n° 08

Représentant de l'INDH. - Professeur James MOUANGUE KOBILA, Président

Texte constitutif de l'INDH. - Loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019

Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun

- **Monsieur le président de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples,**
- **Mesdames, Messieurs les représentants des États,**
- **Honorables commissaires,**
- **Mesdames, Messieurs, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

C'est avec une joie immense que je retrouve à nouveau le cérémonial des sessions de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, pour prendre la parole au nom de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), à l'occasion de la présente session ordinaire du mécanisme africain de protection des Droits de l'homme le plus emblématique.

La présente déclaration revêt une grande importance, car elle actualise la version écrite transmise par voie électronique qui suit le canevas classique. Elle est focalisée sur un seul point : le sujet majeur et d'actualité brûlante qu'est l'élection présidentielle du 12 octobre 2025.

*

L'atmosphère qui domine cette période électorale jusqu'ici, et qui remonte à bien avant la convocation du corps électoral le 11 juillet 2025, est marquée par de fortes tensions. La seule accalmie constatée a été relevée entre le rejet de la candidature d'un célèbre opposant le 5 août 2025 et le jour de l'élection, inclus.

Avant le rejet de la candidature de cet opposant par l'organe chargé des élections et sa confirmation subséquente par le Conseil constitutionnel, de nombreux abus ont été observés dans les médias et dans les réseaux sociaux, y compris des discours haineux et des appels au génocide. Ils ont été inventoriés et condamnés par la CDHC dans un Communiqué du 22 septembre 2025 et par le Conseil national de la communication.

Environ huit millions de Camerounais ont choisi le futur président de la République le 12 octobre 2025, dans le cadre d'une élection au suffrage universel. La quasi-totalité des observateurs qui se sont exprimé sur le sujet, y compris ceux de l'Union africaine et la CDHC ont considéré qu'en dépit des nombreuses irrégularités observées comme partout ailleurs et comme dans tout match de football, elles n'ont nullement altéré la sincérité du scrutin, ce qui signifie que le

vainqueur qui sera proclamé correspond à la volonté de la majorité des électeurs ayant voté.

Dans le cadre de cette élection, il y a lieu de noter :

- la désignation de trois *points focaux élections* de la CDHC auprès d'ELECAM ;
- le déploiement par la CDHC de la quasi-totalité de ses commissaires pour des missions de supervision de l'élection présidentielle aux côtés des Antennes régionales et en appui à celles-ci dans les 10 Régions du pays du 7 au 14 octobre 2025 ;
- la mise en ligne du fichier électoral provisoire par *Elections Cameroon* le 10 juillet 2025, ce qui a donné aux Camerounais la possibilité de vérifier leur inscription en ligne à travers une plateforme numérique sécurisée ;
- l'organisation d'un atelier régional sur les élections par la CDHC à Yaoundé les 30 et 31 juillet 2025, en partenariat avec l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) ;
- l'organisation d'une série de six ateliers sur le respect des Droits de l'homme en période électorale du 21 août au 3 septembre 2025, à Bafoussam (Région de l'Ouest), à Buéa (Région du Sud-Ouest) et Yaoundé (Région du Centre), à l'intention des forces de l'ordre et des OSC, avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ;
- le lancement officiel *par Elections Cameroon*, le 11 août 2025, d'un *Call Center*, d'appels gratuits répondant au **1508**, pour

recevoir et traiter les dénonciations et plaintes ainsi que les demandes d'informations relatives au processus électoral ;

- la publication par la CDHC d'un communiqué de presse relatif à l'élection présidentielle le 9 octobre 2025 ; à cette occasion, elle a rappelé l'importance du respect des Droits de l'homme tout au long du processus électoral et formulé plusieurs recommandations, notamment la neutralité de l'école contre la mobilisation politique des élèves, l'équité dans la couverture médiatique face aux déséquilibres constatés, le respect des règles d'affichage face à l'anarchie ambiante, une meilleure coordination des caravanes des candidats au vu des premiers *clashes* et la relocalisation des bureaux de vote dans des zones sécurisées.

*

- Il y a surtout lieu de signaler que l'après-élection est caractérisée par l'auto-proclamation de sa victoire par l'un des candidats de l'opposition, sans attendre le décompte officiel des voix par les commissions mixtes compétentes et encore moins la proclamation des résultats attendue le 27 octobre par le Conseil constitutionnel ; il n'a pas participé au contentieux électoral, s'inscrivant résolument – au vu de ses multiples déclarations et communiqués – dans la voie d'un changement anticonstitutionnel de gouvernement avec des appels répétés à l'insurrection et en recourant massivement à la désinformation, y compris en piratant

le logo d'une chaîne de radio internationale réputée et en présentant des procès-verbaux incohérents.

- les prises de position de ce candidat ont entraîné la recrudescence des discours de haine, certaines communautés ethniques telles que les *Bamiléké*, *Beti* et *Bassa* sont la cible de messages violents diffusés en ligne, dont certains appellent ouvertement au génocide ou à la sécession.
- les manifestations sporadiques non déclarées qui ont suivi l'autoproclamation de victoire par ce candidat dans une poignée de grandes villes, parfois émaillées d'actes de vandalisme, sont à l'origine des vives tensions, dont l'épicentre est localisé à Garoua, la principale ville de sa Région d'origine ;
- la récurrence des tensions post-électorales au Cameroun en ce qui concerne l'élection présidentielle depuis l'élection présidentielle de 2018 ; des tensions inexistantes lors de toutes les autres élections, qu'elles soient législatives, sénatoriales, régionales ou municipales.
- La CDHC a posé une série d'actes en amont et en aval de l'élection. Leur synthèse, assortie de recommandations, se trouve dans la déclaration écrite.